

Paris, le 18 octobre 2010

Le directeur, chargé des archives de France

à

Mesdames et Messieurs les directeurs des services départementaux d'archives

Direction générale des patrimoines
Service interministériel des Archives de France

Françoise Banat-Berger
01 40 27 62 65

Note d'information DGP/SIAF/2010/ 016

Objet : Mutualisation des fonctions support des services déconcentrés de l'Etat

Comme suite à la note DGP/SIAF/2010/ 013 en date du 14 juin 2010, relatif au questionnaire portant sur les implications archivistiques des réorganisations administratives en cours (refonte de la carte judiciaire, réforme de l'administration territoriale de l'État) et dans laquelle je vous annonçais la possible publication d'une note du Secrétariat général du Gouvernement aux préfets, concernant la mutualisation des fonctions supports des services déconcentrés de l'Etat, j'ai le plaisir de vous joindre cette note datée du 30 juillet 2010.

Cette note vise à préciser les orientations nationales en matière de mutualisation qui sont ensuite déclinées en schémas régionaux et départementaux, cette mutualisation des fonctions support devant être opérée au niveau des secrétaires généraux pour les affaires régionales.

Cette mutualisation concerne les domaines suivants : gestion des ressources

humaines, gestion budgétaire et comptable, logistique et communication, domaine juridique, systèmes d'information et également gestion des archives. C'est ainsi que dans la suite de la circulaire du Premier ministre du 2 novembre 2001 relative à la gestion des archives dans les services et établissements publics de l'État, il est ici demandé aux préfets de région et aux préfets de formuler des propositions concrètes de mutualisation en matière de gestion des archives, en rappelant très explicitement que ces dispositifs doivent s'appuyer sur les directeurs des services départementaux d'archives, en vertu du contrôle scientifique et technique de l'Etat que ceux-ci exercent sur les archives courantes et intermédiaires.

Le fait que la gestion des archives soit rappelée et reconnue explicitement parmi les chantiers de mutualisation, pourra vous permettre de vous appuyer sur cette disposition pour continuer les très nombreuses actions que vous avez déjà entreprises, comme l'ont montré les retours de l'enquête mentionnée plus haut, à la faveur de la réforme territoriale de l'Etat en cours. De même, ceci est de nature à ré-affirmer votre place parmi les services de l'Etat.

A cet égard, les services du Secrétariat général du Gouvernement, sur le site intranet consacré à la réforme territoriale de l'Etat qu'ils animent et auquel mes services ont accès, ont demandé à ce que vous puissiez, si vous souhaitez en faire la demande au Préfet, obtenir en plus de votre adresse de messagerie du conseil général, l'adresse de messagerie des agents de l'Etat dans le département, dont la structure est la suivante : prenom.nom@nomdepartement.gouv.fr.

Enfin, la circulaire annonce la création d'un dispositif national interministériel de coordination et d'information sur les mutualisations. Une instance sera donc créée dans les prochaines semaines, qui examinera les différents projets qui lui seront soumis et assurera la diffusion des bonnes pratiques. Lors de cette première réunion, sera examiné le projet proposé par le préfet de la région Nord Pas-de-Calais, que j'ai présenté également dans la note mentionnée plus haut, pour la mise en place d'une mission interministérielle pour la gestion des archives

Si ce projet devait être retenu, il pourrait inspirer d'autres dispositifs similaires, en profitant de l'opportunité de la mutualisation pour organiser pour les services de l'Etat au niveau régional¹, une fonction archives pérenne. A cet égard, le directeur du service départemental d'archives chef-lieu de région pourra avoir naturellement une action déterminante, en concertation étroite avec l'ensemble des directeurs des services départementaux d'archives de la région.

Hervé LEMOINE

1 Des projets de mutualisation au niveau départemental sont également actuellement en cours.